

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2022_0004

**VENTE DE FLEURS A L'OCCASION DE LA TOUSSAINT RUE DU REPOS,
CHEMIN DE BENE ET CHEMIN DE PIC PIERRE DU 28 OCTOBRE AU 03
NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Rive-de-Gier,

Vu ensemble,

Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 alinéa 1er et L.131-8 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, il convient de réglementer cette vente.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vente traditionnelle de fleurs et de plantes, par les fleuristes autorisés par la Mairie aura lieu du VENDREDI 28 OCTOBRE au JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 inclus, devant les entrées de cimetière. Ils ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Fleuristes autorisés :

Mme VERNAY : « Ripa Fleurs » - 103 rue Jean Jaurès – Rive de Gier

Mme GRANOUILLET : « Le Jardin d'Eden » - 10, rue du Repos – Rive de Gier

Mme RIVOIRE Elodie : « Nature Sauvage » - 50, rue du Canal - Rive de Gier

ARTICLE 2 :

Pour le transport des plantes à l'intérieur du cimetière, les véhicules motorisés sont autorisés à circuler:

* le vendredi 28 octobre 2022 jusqu'à 12 heures

* le samedi 29 octobre 2022 jusqu'à 12 heures

* le dimanche 30 octobre 2022 jusqu'à 12 heures

* le lundi 31 octobre 2022 jusqu'à 12 heures

ARTICLE 3 :

La vente au racolage de la clientèle ainsi que la vente à la criée sont interdites.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet de la Loire Monsieur le Receveur Municipal Monsieur le Commissaire de Police Monsieur le Commandant de Gendarmerie La Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 042-214201865-20221011-ARPRX_2022_0004-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY